

Cabinet//



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0131 - Arrête de mise en péril de la propriété sise 105-107 boulevard Victor-Bordier

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant le rapport d'information de la Police Municipale en date du 28 avril 2023 faisant état de la présence de 8 personnes dont 3 enfants installées dans des conditions d'hygiène et de sécurité déplorables,

Considérant l'incendie du 27 mars 2019 ayant eu lieu sur site, ayant entraîné la calcination de différents métaux, rouillés et toxiques et rendant le terrain insalubre et pouvant présenter un risque pour les personnes vulnérables,

Considérant les raccordements électriques non conformes et dangereux,

ARRÊTE

Article 1 : L'ensemble des occupants sont mis en demeure de quitter les parcelles cadastrées AL41, AL42, AL43, AL44 et AL365 situées au 105-107 boulevard Victor-Bordier et avoisinant à Montigny-lès-Cormeilles, dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Demande aux propriétaires de sécuriser les lieux dès le départ des occupants ;

Article 3 : Requier le concours de la force publique auprès du Préfet du Val d'Oise pour la bonne exécution du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le directeur de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux occupants des parcelles ci-dessus mentionnées et un affichage assuré sur les accès des parcelles par la Police Municipale.

Article 6 : Copie du présent arrêté est transmis à :
-Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de police d'Ermont,
- Monsieur le Directeur de Police Municipale Mutualisée,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Les propriétaires et gestionnaires des parcelles.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 2 mai 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 02/05/2023

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,



Marcel SAINT-AUBIN,
L'adjoint au Maire délégué